



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

---

## DOSSIER DE PRESSE

---

Mesures pour améliorer la qualité de l'air intérieur

6 janvier 2012

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques

Développement durable

Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

---

# Sommaire

- I. Une politique ambitieuse pour améliorer la qualité de l'air intérieur
  1. Agir sur la qualité de l'air, un enjeu de santé publique
  2. Limiter les sources de pollution à l'intérieur de l'habitat et des bâtiments, un engagement fort du plan national Santé Environnement 2
- II. Une étiquette pour être mieux informé
- III. Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur
  1. Résultats de la campagne pilote nationale de surveillance de la qualité de l'air intérieur (2009-2011) dans les crèches et les écoles
  2. Une nouvelle réglementation pour rendre obligatoire une surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

## ANNEXES

Les mesures du plan national Santé Environnement 2 pour améliorer la qualité de l'air intérieur

Résultats détaillés de la campagne de surveillance de la qualité de l'air intérieur 2009-2011

Présentation de Leroy Merlin

# I. Une politique ambitieuse pour améliorer la qualité de l'air intérieur

## 1. Agir sur la qualité de l'air, un enjeu de santé publique

**Les sources ou vecteurs de pollution de l'air intérieur sont nombreux : fumée de tabac, produits de construction et de décoration, d'entretien, de bricolage, aérosols, moisissures, air extérieur, acariens, revêtements de sols, produits cosmétiques, encens, bougies parfumées, animaux domestiques, appareils à combustion pour le chauffage et la cuisine...**

Du fait de la diversité des polluants chimiques et biologiques dans l'air intérieur, de nombreux effets ont pu être documentés<sup>1</sup> : simple sensation d'inconfort ou gêne olfactive, irritation des yeux, du nez, de la gorge, diverses pathologies du système respiratoire (rhinites, bronchites, asthme, etc.), allergies et maux de tête. **L'ensemble des maladies allergiques (asthme, conjonctivite, allergie alimentaire, etc.) concerne 25 % à 30 % de la population dans les pays industrialisés et leur prévalence a doublé entre 1981 et 2000<sup>2</sup>.**

De manière générale, en France, on estime le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur entre 10 et 40 milliards d'euros par an<sup>3</sup>.

L'émission et la présence dans l'air de ces polluants sont conditionnées par les activités humaines, la température et l'humidité ambiantes, et leur concentration est directement influencée par le taux de renouvellement d'air.

Depuis plusieurs années, l'importance de la qualité de l'air intérieur pour la santé et le bien être des occupants et des usagers est reconnue et fait l'objet d'un ensemble d'actions visant à améliorer les connaissances puis à définir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

## 2. Limiter les sources de pollution à l'intérieur de l'habitat et des bâtiments, un engagement fort du plan national Santé Environnement 2

**Le plan national Santé Environnement 2<sup>4</sup> (2009-2013) prévoit quatre actions spécifiques liées à l'air intérieur :**

- Mieux connaître et limiter les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments ;
- Construire sainement par la limitation des sources dans le bâti et la maîtrise des installations d'aération, ventilation et climatisation ;
- Mieux gérer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics ;
- Réduire les expositions à l'amiante.

---

<sup>1</sup> Inpes – Baromètre santé environnement 2007

<sup>2</sup> Source : GINA – Global Initiative for Asthma, 2008.

<sup>3</sup> Source : EnVIE, programme européen sur la qualité de l'air intérieur - [www.envie-iag.eu](http://www.envie-iag.eu)

<sup>4</sup> En annexe.

**Lors des tables rondes du Grenelle Environnement, les cinq collèges ont acté deux engagements forts repris dans la loi Grenelle 2 :**

- Mettre en place un étiquetage des matériaux de construction et de décoration ;
- Rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

## II. Une étiquette pour être mieux informé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les nouveaux produits de construction et de décoration mis à disposition sur le marché doivent être munis d'une étiquette. Cette étiquette, prévue par le décret du 23 mars 2011, indiquera de manière simple et lisible le niveau d'émission du produit en polluants volatils. Ce niveau d'émission sera indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).



**Les composés organiques volatils (COV)** regroupent une multitude de substances qui peuvent être d'origine naturelle ou humaine. Ils **sont toujours composés de l'élément carbone et d'autres éléments tels que l'hydrogène, les halogènes, l'oxygène, le soufre...**

**Leur volatilité leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission**, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur l'environnement.

**Les produits concernés par l'étiquetage obligatoire sont :**

- **les produits de construction ou de revêtements de murs, sols ou plafonds employés à l'intérieur des locaux** (cloisons, panneaux, parquets, moquettes, papiers peints, peintures...);
- **les produits utilisés pour leur incorporation ou leur application** (isolants sous-couches, vernis, colles, adhésifs, etc.).

**A terme, tous les produits vendus en France devront posséder une étiquette d'ici septembre 2013.**

**En octobre 2011, le ministère du Développement durable a lancé la campagne de sensibilisation « Respirez mieux, l'étiquette vous guide » à destination des distributeurs<sup>5</sup>** pour qu'ils puissent informer le grand public de l'existence de cette étiquette et le sensibiliser au risque d'un produit émettant des polluants volatils en grande quantité.

**Pour plus d'informations sur la campagne : [www.respirez-mieux.gouv.fr](http://www.respirez-mieux.gouv.fr)**

---

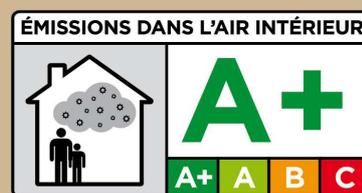
<sup>5</sup> La FMB (Fédération des magasins de bricolage) et la FCD (Fédération des entreprises du commerce et de la distribution).

# Respirez mieux



## l'étiquette vous guide !

Matériaux de construction, peintures, revêtements, isolants... tous ces produits dégagent des polluants volatils qui se dispersent dans l'air intérieur de votre maison. Pour respirer un air plus sain chez vous, une étiquette vous guide maintenant sur chaque produit en indiquant son niveau d'émissions : de A+ (très faibles) à C (fortes). Parce que la qualité de l'air que vous respirez chez vous est précieuse, suivez l'étiquette !



[www.respirez-mieux.gouv.fr](http://www.respirez-mieux.gouv.fr)

### Le Guide Construire sain

Réalisé par le ministère du Développement durable, ce guide est **destiné aux maîtres d'ouvrage et concepteurs**.

Son objectif est notamment de :

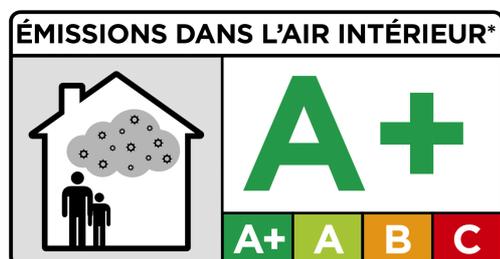
- proposer des solutions pratiques pour prévenir diverses pollutions rencontrées dans les bâtiments ;
- améliorer les confort acoustique, visuel et hygrothermique (température et humidité).

Les conseils concerneront les bâtiments neufs, les rénovations lourdes de bâtiments existants, sans distinction d'usage (maison individuelle, immeuble collectif d'habitation, établissement recevant du public ou accueillant des enfants, etc.).

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Construire-sain-guide-a-l-usage.html>

# Peinture LUXENS

## Mur, Boiseries, Radiateur,



Usage du produit	Boiseries, murs et radiateurs
Destination	Boiserie
Aspect du produit	Satin
Finition	Satiné
Couleur	Blanc coquille 2
Coloris Collection Maison	Blanc coquille
Nuance Collection Maison	2
Effet	Lisse
Marque	LUXENS
Conditionnement (en L)	0.5
Contenance (en kg)	0.7
Monocouche	Oui
Rendement (en m2/l)	12
Application mur	Oui
Application plan de travail	Non
Application sol	Non
Application meuble	Oui
Application boiserie	Oui
Application radiateur	Oui
Temps séchage toucher (en h)	0.5
Séchage entre 2 couches (en h)	2
Temps séchage complet (en h)	6
Temps entre 2 couches (en h)	2
Nombre de COV (en g/l)	6
Sans CMR	Oui
Conforme à la norme 2010	Oui
Précautions d'emploi	Craint le gel
Prêt à l'emploi	Oui
Nettoyage des outils	Eau

### III. Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur

#### 1. Résultats<sup>6</sup> de la campagne pilote nationale de surveillance de la qualité de l'air intérieur (2009-2011) dans les crèches et les écoles

##### Un état des lieux préoccupant

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des espaces clos (logement, moyens de transport, école/crèche, lieux de loisirs...). En France, chez les enfants de moins de 15 ans, 10 % des garçons et 6 % des filles ont déjà eu de l'asthme. C'est une des principales causes de l'absentéisme à l'école. En population générale, le nombre d'asthmatiques est passé de 5,8 % en 1998 à 6,7 % en 2006. Les milieux socio-économiques défavorisés sont les plus touchés. Le remboursement des traitements anti-asthmatiques a enregistré une hausse de 60 % en sept ans, pour atteindre 970 millions d'euros en 2007.

Afin de définir le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur, une campagne pilote financée par le ministère du Développement durable a été conduite dans 310 établissements<sup>7</sup> sur la période 2009-2011. Cette campagne a permis de valider les protocoles de surveillance et les modalités de gestion qui seront mis en œuvre au niveau national : polluants recherchés, nombre de prélèvements selon la configuration des locaux, recherche des causes de pollution, mesures correctives ...

##### Résultats globaux

**31% des établissements présentent une situation excellente sur tous les paramètres** (indice de confinement inférieur à 3, concentration annuelle inférieure à 30 µg/m<sup>3</sup> (microgramme par mètre cube) pour le formaldéhyde et inférieure à 2 µg/m<sup>3</sup> pour le benzène).

**1,5% des établissements présentent une concentration annuelle en benzène supérieure à 5 µg/m<sup>3</sup>. 11% des établissements présentent une concentration annuelle en formaldéhyde supérieure à 30 µg/m<sup>3</sup>.** Ces établissements sont encouragés à mener des investigations complémentaires. **2% des établissements présentent au moins une salle avec un indice de confinement extrême (égal à 5).**

Les autres établissements présentent une qualité de l'air correcte, et qui s'améliorera progressivement par l'adoption de meilleures pratiques d'aération manuelle des locaux et d'un suivi plus régulier des systèmes de ventilation existants, et des mesures de réduction à la source prévues dans le plan national santé-environnement, notamment l'étiquetage des matériaux de construction en fonction de leurs émissions en composés organiques volatils.

<sup>6</sup> Voir les résultats détaillés en annexe.

<sup>7</sup> 101 crèches, 101 écoles maternelles et 108 écoles élémentaires.

**Les mesures dans l'air ont été assurées par les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) avec l'appui technique et organisationnel, au niveau national, de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), dans le cadre de ses missions au sein du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air, et du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), opérateur de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur.**

**Parallèlement à la campagne de mesures, des pré-diagnostic des bâtiments ont été réalisés par des experts** afin de disposer d'éléments descriptifs des systèmes présents (ventilation, chauffage) et des produits utilisés dans les locaux (entretien, activités), ainsi que de premiers éléments d'explication lorsque les résultats de mesures sont défavorables (système de ventilation défaillant, sources particulières...).

À titre indicatif, le ministère du Développement durable a déboursé en moyenne 3 500 € par établissement dans le cadre de la campagne pilote. Avec la montée en puissance des organismes accrédités pour réaliser cette surveillance, les coûts devraient pouvoir rapidement baisser. **Selon l'étude d'impact réalisée par le ministère, les coûts liés à la surveillance sont estimés à 2 600 € en moyenne par établissement tous les 7 ans.**

### Deux exemples d'établissements testés

#### Une école élémentaire en Ile-de-France

Un dépassement a été constaté sur le benzène lors des mesures « estivales » ( $11,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Une cartographie des concentrations en benzène, mais aussi en toluène, éthylbenzène et xylènes a été réalisée à l'aide d'un analyseur en continu. Ces investigations ont mis en évidence le stockage d'engins à moteurs (tondeuses) et de carburants dans un local technique au rez-de chaussée du bâtiment où la concentration en benzène, sur une heure, était de plus de  $150 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Après déplacement des sources identifiées en dehors du bâtiment et nettoyage du local, des nouvelles mesures ont été réalisées, et les concentrations enregistrées étaient inférieures à  $2,2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  dans les salles de classe et de l'ordre de  $4,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  dans le local technique.

#### Une crèche dans le Centre

La concentration moyenne annuelle en formaldéhyde était de  $98,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , avec une première mesure « hivernale » de  $140$  à  $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (selon les salles de classe). Deux problèmes ont été identifiés : l'utilisation d'un produit de désinfection, la semaine précédant la mesure « hivernale » contenant 3 % (poids/volume) de formaldéhyde et le défaut de fonctionnement de la VMC double flux. Après la remise en fonctionnement de la VMC, les mesures « estivales » étaient très satisfaisantes ( $< 20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

## 2. Une nouvelle réglementation pour rendre obligatoire une surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

**Le décret du 2 décembre 2011 prévu par la loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible** (enfants, personnes âgées ou malades) :

- **les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans** (crèches, haltes-garderie, jardins d'enfants, etc.) ;
- **les centres de loisirs** ;
- **les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré** (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées, lycées professionnels, lycées agricoles, établissements régionaux d'enseignement adapté...) ;
- **Les structures de soins de longue durée des établissements de santé**<sup>8</sup> ;
- **les établissements sanitaires et sociaux** prenant en charge les mineurs éloignés de leur famille en raison des difficultés d'ordre social ou éducatif, les mineurs handicapés, mineurs délinquants, les personnes âgées, les adultes handicapés<sup>9</sup> ;
- **les piscines couvertes ouvertes au public**<sup>10</sup> ;
- **les établissements pénitentiaires** pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêt ou des établissements pour peines.

**L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est progressive et devra être achevée :**

- **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (9 000 environ) et les écoles maternelles (17 000 environ) ;
- **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018** pour les écoles élémentaires (38 000 environ) ;
- **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020** pour les centres de loisirs (33 000) et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (17 000) ;
- **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023** pour les autres établissements.

**La surveillance de la qualité de l'air intérieur doit être réalisée tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement** lorsqu'une convention spécifique a été passée<sup>11</sup>. Cependant, en cas de dépassement des valeurs, l'établissement concerné devra faire l'objet d'une nouvelle surveillance dans les deux ans.

**Trois substances jugées prioritaires par la communauté scientifique seront mesurées dans la majorité des établissements** (exceptés les piscines et les hôpitaux où les polluants sont très spécifiques):

- le **formaldéhyde**, substance irritante pour le nez et les voies respiratoires émise notamment par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien...;
- le **benzène**, substance cancérigène issue de la combustion (gaz d'échappement notamment) ;
- le **dioxyde de carbone** (CO<sub>2</sub>), représentatif du niveau de confinement, signe d'une accumulation de polluants dans les locaux.

---

<sup>8</sup> Les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé visés à l'article L.6111-1 du code de la santé publique, ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements

<sup>9</sup> Les établissements concernés sont ceux mentionnés au 1°, 2°, 4°, 6°, 7°, 12° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

<sup>10</sup> Établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation

<sup>11</sup> Il peut exister certains cas particuliers issus des lois de décentralisation où le département ne serait pas le propriétaire d'un collège et la région d'un lycée.

**Les mesures seront réalisées par des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac)<sup>12</sup>. Elles s'étaleront sur deux semaines non successives de présence des élèves.** Les concentrations en formaldéhyde et en benzène pouvant varier fortement d'une saison à l'autre, la qualité de l'air sera mesurée sur deux périodes différentes : entre novembre et février puis en septembre/octobre ou en avril/mai.

Ces mesures seront complétées par une évaluation des moyens d'aération, qui portera sur:

- un constat de la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur ;
- une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité ;
- un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes.

**L'organisme accrédité ayant effectué les prélèvements communiquera au propriétaire de l'établissement les résultats de la campagne de mesures dans un délai de 60 jours.**

S'il constate un dépassement, il en informera immédiatement le propriétaire ou l'exploitant dans un délai de 15 jours et alertera également le préfet du département. Quant au rapport sur l'évaluation des moyens d'aération, il sera envoyé dans un délai de 30 jours.

**Les personnes qui fréquentent l'établissement surveillé devront être prévenues dans un délai de 30 jours après la réception du dernier rapport.**

**En cas de dépassement, le propriétaire doit engager un expert qui va chercher les causes de pollution dans l'établissement et proposer des solutions adaptées.**

Les ministères du Développement durable et de la Santé mettent à disposition des collectivités locales et des gestionnaires de structures privées **une plaquette présentant le dispositif de surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les lieux scolaires pour les aider dans leurs démarches :**

[www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Air\\_ecoles.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Air_ecoles.pdf)

### Kit d'évaluation de la qualité de l'air intérieur



Tubes Radiello®

Le ministère souhaite également **déployer un kit d'évaluation** facilement utilisable par toute personne souhaitant évaluer la qualité de l'air à l'intérieur de son logement. Ce kit, en cours de test par certains conseillers en environnement intérieur dans le cadre d'une phase pilote, est composé de 2 tubes conçus **pour mesurer les substances les plus préoccupantes présentes dans le logement**, tels que le formaldéhyde et l'indicateur BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène).

**Mis au point par l'INERIS**, il est simple d'utilisation et peut être posé sur un meuble ou fixé à un mur. **La durée du prélèvement est de 7 jours**, le kit étant conçu pour être ensuite posté directement à un laboratoire d'analyse spécialisé. **Au final, 400 kits vont être expérimentés par les conseillers afin de tester l'intérêt du dispositif et la communication des résultats.**

<sup>12</sup> Ou tout autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux.

# ANNEXES :

## 1. Les mesures du plan national Santé Environnement 2 pour améliorer la qualité de l'air intérieur

**Le plan national Santé Environnement 2 prévoit quatre actions spécifiques liées à l'air intérieur (fiche 3 du PNSE2, qualité de l'air intérieur) :**

### 1. Mieux connaître et limiter les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments

- L'utilisation de quatre substances (CMR) a été interdite dans les matériaux de construction et les produits de décoration en 2009.
- Un dossier de demande de classification du formaldéhyde en tant que cancérigène 1A et M2 a été déposé par l'Anses le 30 septembre 2010
- Une étude sur l'opportunité d'étendre l'étiquetage des produits de construction et de décoration à d'autres produits de grande consommation a été mise en ligne sur le site du ministère du développement durable en avril 2011.
- Une étude sur les émissions des meubles utilisés dans les écoles et crèches sera publiée en janvier 2012.

### 2. Construire sainement par la limitation des sources dans le bâti et la maîtrise des installations d'aération, ventilation et climatisation

- La mise en place au 01 janvier de 2012 de l'étiquetage sur le niveau d'émission en polluants volatils des nouveaux produits de construction et de décoration mis à disposition sur le marché. Cette exigence sera étendue à l'ensemble des produits de construction et décoration au 1er septembre 2013.
- La publication du guide "construire sain" destiné aux maîtres d'ouvrage et concepteurs fin 2011.
- L'élaboration d'un processus de réception des installations de ventilation et son guide d'accompagnement.;
- L'élaboration d'un protocole et d'une norme (AFNOR) sur la qualification des appareils épurateurs d'air afin de vérifier l'efficacité et l'innocuité de ces systèmes.

### 3. Mieux gérer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics

- L'entrée en vigueur de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains lieux clos ouverts au public (loi portant engagement national pour l'environnement - article 180).
- La publication de deux guides de gestion de la qualité de l'air intérieur en 2010 : un guide de gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, destiné aux gestionnaires de ces établissements (téléchargeable sur le site du Ministère de la santé) ; et un guide de diagnostic et de prise en charge des syndromes collectifs inexplicables, destiné aux services de l'Etat en charge de la gestion de ces événements.
- L'élaboration d'une mallette "Ecol'Air" qui contient toute une série d'outils destinés aux Collectivités locales et aux responsables d'établissements scolaires et de crèches afin de mieux prendre en compte la qualité de l'air dans ces bâtiments.

### 4. Réduire les expositions à l'amiante

Un décret en cours d'élaboration sous l'égide du ministère du travail prévoit une révision du cadre réglementaire pour réduire l'exposition des travailleurs à l'amianté avec notamment :

- un abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) qui est actuellement de 100 fibres par litre à 10 fibres par litre à une échéance de 3 ans ;
- un contrôle de l'empoussièrement en milieu professionnel selon la méthode META. La France sera ainsi le premier pays au monde à rendre obligatoire cette technique de mesure qui permet de réellement prendre en compte toutes les catégories de fibres ;
- une suppression de la distinction entre amianté friable et non friable.

## 2. Résultats détaillés de la campagne de surveillance de la qualité de l'air intérieur 2009-2011

### Formaldéhyde

**89 % des 310 établissements** présentent une concentration moyenne annuelle, à l'échelle de l'établissement, inférieure à 30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , valeur considérée comme satisfaisante et ne justifiant pas d'action spécifique.

Concentration moyenne en formaldéhyde ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Proportion d'établissements
0 à 30	89 %
30 à 50	9 %
50 à 100	2 %
Supérieur à 100	0%

### Benzène

**43 % des 310 établissements** présentent une concentration moyenne annuelle, à l'échelle de l'établissement, inférieure à 2  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , valeur considérée comme satisfaisante et ne justifiant pas d'action spécifique.

Pour les établissements classés dans la gamme de concentration 2-5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , 81 % d'entre eux ont des concentrations comprises entre 2 et 3  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Concentration moyenne en benzène ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Nombre d'établissements
0 à 2	43 %
2 à 5	56 %
5 à 10	1 %
Supérieur à 10	0,5 %

Pour les établissements dont la concentration maximale annuelle est comprise entre 2 et 10  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , cette dernière est similaire à la concentration en extérieur dans 78 % des cas.

### Confinement

27 % des 310 établissements présentent un indice de confinement supérieur à 3, valeur assimilée à un renouvellement d'air insuffisant. Ces établissements seront encouragés à améliorer le fonctionnement des dispositifs de ventilation, et leur adéquation par rapport aux conditions d'utilisation des pièces, ainsi que si nécessaire à utiliser un dispositif d'autogestion du renouvellement d'air, qui indique par un voyant de couleur à quel moment l'air doit être renouvelé.

Indice de confinement	Nombre d'établissements
0 à 3 (confinement nul à moyen)	72 %
4 (confinement très élevé)	25 %
5 (confinement extrême)	2 %

*L'indice de confinement n'a pu être déterminé dans 1 % des établissements.*



Entreprise pionnière de Groupe Adeo, la société Leroy Merlin est en France l'enseigne leader de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, spécialisée dans la vente de produits et de solutions.

Leroy Merlin est fondée sur le partage de valeurs fortes : engagement, simplicité, générosité, respect de l'autre, ... et autonomie. Dans le cadre d'un mode de management participatif, chaque collaborateur contribue à définir la stratégie de l'entreprise. Leroy Merlin est classée Première entreprise française où il fait bon travailler.

Plaçant la satisfaction de ses clients au cœur de son métier, elle propose une offre de produits variée et de qualité (environ 60 000 références en moyenne), qui anticipe et répond à la diversité des attentes de chaque habitant, un accompagnement pédagogique dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (pose, atelier de bricolage...) et des services facilitant (location, livraison...).

Dans le cadre de ses engagements « Inventer la Maison de Demain », elle organise son offre de produits autour de 4 piliers :

- Une maison plus facile à vivre
- Une maison plus économe
- Une maison plus respectueuse de l'environnement
- Une maison plus saine

La santé est une préoccupation majeure pour l'entreprise, qui travaille pour une offre de produits visant à rendre la maison plus saine. Les solvants et les formaldéhydes sont petit à petit supprimés des gammes comme les peintures ou les colles, sur lesquelles le contenu en COV est affiché. Différents supports pédagogiques autour de la santé sont proposés et les solutions d'aération et purification de l'air intérieur sont de plus en plus performantes et accessibles aux consommateurs.

Leroy Merlin participe à l'expérimentation gouvernementale sur l'affichage environnemental pour plus de 1500 références de produits : peintures, colles, stratifiés et boîtes aux lettres

Elle a ouvert en Mai 2011 à Perpignan son premier magasin BBC sans compensation énergétique.

Elle réduit ses émissions de CO<sub>2</sub> de 23% grâce à une régionalisation de ses entrepôts et le développement du transport fluvial et ferroviaire.

### **Leroy Merlin France en chiffres**

- 20 000 collaborateurs
- 115 magasins
- 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- 4 250 artisans partenaires

Pour en savoir plus : [www.leroymerlin.com](http://www.leroymerlin.com)  
[www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr)  
[www.leroymerlinsource.fr](http://www.leroymerlinsource.fr)  
[www.fondationleroymerlin.fr](http://www.fondationleroymerlin.fr)

## **Mise en place de l'étiquette chez Leroy Merlin France**

Le détail de la nouvelle réglementation a été présenté à tous les chefs de produits concernés, afin que la notion de « note sanitaire » soit intégrée au plus tôt dans le cahier des charges des appels d'offres communiqués aux fournisseurs, avec pour objectif d'obtenir une note supérieure ou égale à A.

Pour les marques propres au groupe : le calcul des émissions dans l'air des produits a été réalisé en lien avec le service Qualité de Leroy Merlin France et les laboratoires aptes à mesurer ces éléments.

Pour les marques nationales et internationales importées en France, les chefs de produits ont communiqué les éléments de la réglementation aux fournisseurs, pour s'assurer que l'information soit disponible au plus vite, au moins sur les produits entrant sur le marché le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Lors de la présentation des nouvelles collections 2012, chaque directeur de magasin et chefs de secteur concernés ont à leur tour été informés sur ce nouvel affichage.

Une information a été diffusée auprès des équipes en magasin afin qu'ils soient les plus à même de répondre aux questions de leurs clients et de les guider dans leurs choix.

Une communication générale à destination des clients sera mise en ligne sur le site Internet : [leroymerlin.fr](http://leroymerlin.fr)

Un dispositif complet de communication sur le lieu de vente est prévu pour permettre aux consommateurs de bien comprendre cette démarche et de les guider dans leurs achats (grandes affiches et kakémonos adaptés aux familles de produits).